

## Recouvrement crédit finaref menace fcip

Par Visiteur
Bonjour, je m'adresse à vous en désespoir de cause. J'ai souscrit 2 crédits FINAREF, un de 3000 euros et un de 4428,78 euros. Je remboursais tous les mois 120 et 180 euros. En janvier 2009 j'ai été mise en invalidité cat 2 suite aune grosse intervention chirurgicale du dos. Je perçois donc une pension d'invalidité de 624 euros par mois. J'ai perdimon emploi, licenciement pour inaptitude. J'ai envoyé un courrier recommandé avec AR le 17 novembre 2009 à la direction financière de FINAREF pour leur demander un arrangement en diminuant mes mensualités étant donné le difficultés financières que j'ai depuis mon licenciement. FINAREF ne m'a pas répondu. j'ai reçu l'AR 3 semaines aprèmon envoi. Actuellement, je suis harcelée au moins 10 fois par jour au téléphonne et par courrier simple. Menace de fichage FCIP. j'ai payé 65 euros et 65 euros depuis novembre 2009. Malgré cela, je reçois encore des appels incessant et des menaces écrites pour m'obliger à rembourser la totalité de ces crédits. Je ne trouve pas d'arrangement avec FINAREF alors ma question est que puis-je faire sachant que je ne peux régler plus que 130 euros par mois. Est-il vra que je ne pourrai plus me servir de mon chéquier et de ma carte bleue. Est-il vrai que je vais avoir la visite d'un huissier Est-ce que tout cela est légal ? Que peuvent ils me saisir ? Merci de me répondre très très rapidement, c'est urgent Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées
Par Visiteur
Bonjour Madame,
Bonjour Madame,
Est-il vrai que je ne pourrai plus me servir de mon chéquier et de ma carte bleue. Est-il vrai que je vais avoir la visite d'un huissier. Est-ce que tout cela est légal ? Effectivement si vous êtes fichée FICP vous ne pourrez plus vous servir de vos moyens de paiement et une saisir peu être ordonnée par le juge. Etant donné que vous avez été licenciée et que vous rencontrez de grandes difficultés pour payer et que vous n'arrive pas à trouver avec eux un arrangement vous pouvez saisir le tribunal d'instance sur le fondement de l'article 1244-1 de Code civil qui prévoit que le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des somme dues.
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour et merci pour votre réponse mais comment dois-je faire pour demander au juge de reporter les échéances finances m'appelle incessamment de 8h le matin à 21 h le soir, n'est-ce pas du harcèlement et comment les faire cesser ?
Par Visiteur
Bonjour Madame,
mais comment dois-je faire pour demander au juge de reporter les échéances ? Vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grand instance dans le ressort duquel vous avez votre domicile.

FINAREF m'appelle incessamment de 8h le matin à 21 h le soir, n'est-ce pas du harcèlement et comment les faire cesser ?

Votre demande peut être faite sur papier libre ou bien à l'aide du formulaire que vous pouvez télécharger à l'adresse

Vous leur expliquer que vous avez saisi le TI d'une demande d'échelonnement ou de report de vos dettes.

Cordialement

suivante : http://vosdroits.service-public.fr/F1785.xhtml